

FD/FC

N° DEL 2026 - 125

OBJET

Autorisation de signature de la convention de travaux avec le SDE 65 et pour tout acte authentique découlant de cette convention auprès de l'étude notarial de Maître Sempé – travaux situés sur la parcelle cadastrée AI 262 - réseau de distribution électrique pour raccorder la résidence L'OUREA

Nombre de membres ayant assisté à la séance : 15

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie :
Le 3 juillet 2026 selon le relevé de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary-Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Manuel BERNIA, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Yves FLORENCE, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, André MIR, Raymond CAMPO, Fabienne FOURCADE.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **quinze** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Alexia PONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La séance commence à 21h51, après la projection de présentation du « Plan Communal de Sauvegarde » par Monsieur Stéphane KERVICHE.

Rapporteur : Ombeline PEREZ, Maire

Je vous rappelle la nécessité d'effectuer des études et des travaux sur le réseau de distribution électrique en souterrain, afin d'alimenter la résidence L'OUREA en créant deux départs (tranchée pour passage de gaine + câble) depuis le poste 6588P0039 MOUDANG (S2402).

A ce titre, le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées (S.D.E. 65) a établi une convention adaptée fixant les droits de servitude consentis.

Consentie à titre gratuit, la convention est conclue pour la durée des ouvrages en présence et sera authentifiée par devant notaire aux frais du SDE 65.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir se prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de servitude relative à l'étude et aux travaux sur le réseau de distribution électrique, sur la parcelle communale cadastrée section AI n°262, pour alimenter la résidence L'OUREA,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de servitude ainsi que tout autre document relatif à cette affaire communale.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 26 juin 2026

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
065-216503883-20260626-DEL 2026-125-DE
Date de télétransmission : 03/07/2026
Date de réception préfecture : 03/07/2026